L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 26 FEVRIER 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE, No. 84 rue de Chartres et No. [illegible] rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 26 FEVRIER 1847.

Le COURRIER a raison, point de polémique [illegible] personnelles. [illegible] des torts.

Nous avons [illegible] non pas que M. [illegible] ce qui prend [illegible] sur le Bal des Trois M[illegible], mais bien que le [illegible] annonçait que [illegible] l'orateur Louisianais produirait [illegible] plus grand et une [illegible] d'un des grands orateurs du [illegible] Washington de [illegible] *Courrier* [illegible] comprendre le ridicule d'un [illegible].

Nous avons dit, nous le répétons pour la satisfaction du *Courrier*, que les Propriétaires, ni les Rédacteurs de l'*Abeille* n'ont jamais eu recours au ministère de M. Soulé, ni pour de l'argent, ni gratuitement.

Enfin, nous le redisons pour la dernière fois, et non dans nos paroles, ni dans nos écrits, ne [illegible] nous sommes, à l'égard de M. Soulé, bien disposés pour l'homme privé [illegible] pour l'orateur; et nous [illegible] l'objection que contre l'homme politique. Le COURRIER aura beau faire, il ne pourra [illegible] cette position. Notre intérêt [illegible] pour M. Soulé que nous le [illegible] comme le *Courrier*.

☞ Les journaux locofocos à la suite s'en vont criant avec une [illegible] "Grande trahison de J[illegible] C. Calhoun!" C'est assez naturel. Dans le vocabulaire [illegible] d'entre eux, *trahison* est presque [illegible] de raison et de modération. [illegible] avec eux du moment où on ne [illegible] pieds et poings liés à leur idole, [illegible] de penser et d'a[illegible] Un de ces jours [illegible] nationale. Qu'en diraient [illegible]?

[illegible] Une assemblée des plus nombreuses [illegible] le courant, à New-York [illegible] du Tabernacle. De [illegible] des mesures [illegible] Des le [illegible] $12,000 [illegible] M. Packenham, ministre d'Angleterre [illegible] vingt [illegible] Irlande. Ce sera [illegible].

[illegible] le concert de Sivori au Théâtre d'Orléans [illegible] et nous [illegible] dans la [illegible].

Congrès.

[illegible] 1847.

SÉNAT.—M. A[illegible] de la part de la [illegible] l'esclavage [illegible].

M. [illegible] rapporte un [illegible].

M. Badger prend la parole et s'élève avec une vivacité [illegible] contre l'administration et contre la guerre. Il se prononce vivement [illegible] l'exemple, il prétend que nous arrivons tout droit au régime des "sus[illegible]" [illegible] les causes de la guerre, et il prend le [illegible] le même point de vue que M. Calhoun. La responsabilité [illegible] directement sur l'administration.

A la suite [illegible] le sénat s'ajourne.

CHAMBRE [illegible] La Chambre [illegible] du Wisconsin dans l'Union [illegible].

[illegible] la Banque de Georgetown [illegible].

[illegible] de New-York, rapporte, au nom [illegible] général Taylor son la forme [illegible] sénat, et en recommandant [illegible].

On [illegible] M. Thompson du Mississippi propose d'accorder [illegible] aux officiers généraux qui servent à Monterey. Cette proposition est acceptée par 111 contre 24. Par une inadvertance de rédaction, les officiers inférieurs s'y trouvent [illegible] mais comme il faudrait un vote nouveau pour corriger cette [illegible] mieux la laisser subsister, et [illegible] au sénat.

La [illegible] en ce moment d'une température de printemps. Le 16 courant, le thermomètre à New-York [illegible].

THÉATRE DE LA GUERRE

Le *Sentinel* de Tampico qui nous est arrivé [illegible], confirme la prise par les Mexicains d'un détachement de soixante-dix hommes, dont font partie les majors Gaines, Borland, ainsi que le capitaine Cassius M. Clay. Les Mexicains se sont fort réjouis de cet avantage, mais en vérité, il n'y a pas de quoi. Il ressort des détails mêmes qui nous arrivent par leur intermédiaire, que le détachement américain dont nous avons mentionné la [illegible] à l'Anque de la Vaca, et entouré par un corps de près de deux mille hommes sous la conduite du général Miñon. Ce détachement, qui d'ailleurs n'était composé en grande partie que d'Irlandais, était à fourager, et ne [illegible] à être attaqué, il est [illegible] sans tirer un coup de fusil, plutôt que de se faire massacrer. C'est assurément là un *fait d'armes* qui n'ajoutera pas grande gloire aux armes mexicaines.

D'après les renseignemens assez vagues qu'on reçoit de San Luis de Potosi, il paraît qu'une partie de l'armée mexicaine a quitté cette ville; mais on ne sait pas exactement dans quelle direction elle a marché; quelques personnes prétendent que c'est vers Saltillo, si bien que dans ce cas l'armée mexicaine ferait une espèce de chassez-croisez avec l'armée américaine. Tandis que celle-ci se concentre vers le Golfe, l'autre se porterait vers l'intérieur. On avouera que ce serait là un mouvement au moins singulier, surtout si l'on fait attention que dans le même temps une colonne mexicaine doit pousser, sous les ordres d'Urrea, une pointe vers Matamores en passant par Victoria. On assure même que ce général est en route et qu'il s'avance à marches forcées vers le point qu'il a été désigné. Toutes ces nouvelles ont besoin de confirmation.

YUCATAN.—Nous recevons par la voie de la Havane quelques nouvelles du Yucatan. L'armée de Campeche, commandée par le señor Cardenas, est entrée à Merida, le gouverneur Barbachano a été déposé et remplacé par Don D. Barret. La ville de Merida avait capitulé avant toute attaque, afin d'éviter l'effusion du sang. Le siége du gouvernement a été transféré à Campêche. On assurait que le blocus de Campêche et de Lagana serait suspendu tant que le Yucatan observerait une stricte neutralité. Tous les navires, sauf ceux qui porteraient des munitions de guerre, auront le droit d'entrer librement dans ces ports.

MOBILE.—Les arrivages de coton dans cette ville sont moins abondants depuis quelques jours. Le stock sur place se compose de 15,583; on en attend encore quatre ou cinq mille; si bien que le stock total ne dépassera guère vingt et un mille.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Jeudi, 25 février 1847.

Une pétition de plusieurs citoyens de la ville de Gretna, demandant l'incorporation de l'académie de Gretna, est référée au comité de l'instruction publique.

Une pétition de plusieurs membres du bureau du 17e District judiciaire, demandant que l'époque des sessions soit changée, est référée à la délégation du 17e District judiciaire.

M. Philips, du comité des affaires paroissiales, fait un rapport défavorable à une pétition où l'on demande la formation d'une nouvelle paroisse, en démembrant celles de Rapide, Sabine et Calcasieu. Ce rapport est adopté.

M. Stark, au nom du comité spécial nommé pour examiner l'état de situation des affaires de la Banque des Citoyens et de l'Association Consolidée, rapporte un acte pour protéger l'Etat contre toute perte qui pourrait résulter des bons émis en faveur des Banques hypothécaires. Le bill est mis à l'ordre spécial du jour pour la séance de jeudi prochain, et la Chambre en ordonne, en outre, l'impression.

M. Benton, d'un comité spécial, introduit un acte pour établir un bac sur l'Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles, près de l'embouchure du bayou De Glaize. Ce bill, en apparence si peu important, donne lieu à de longs débats entre MM. Griffin, Pilié et Lyons, et est enfin adopté à une majorité de 33 voix contre 28.

M. Lyons réclame la prise en considération du bill, pour venir en aide à deux volontaires de la compagnie louisianaise du capitaine Blanchard. Le bill subit une 2e lecture; la 3e aura lieu demain (aujourd'hui).

La chambre s'étant constituée en comité général, reprend la délibération sur le bill des écoles, puis s'ajourne.

SÉNAT.—Le sénat adopte une résolution qui fixe au quatrième lundi de mars la clôture de la session législative. Cette résolution sera transmise demain (aujourd'hui) à la chambre des représentants.

L'acte relatif aux cautions que doivent fournir les collecteurs de taxes et autres officiers publics, est pris ensuite en considération et donne lieu à un court débat. La troisième lecture de ce bill aura probablement lieu ce matin.

Le sénat s'ajourne.

Chronique Locale.

Le nommé Edward Mullory dit Mulligan, a été amené hier matin pardevant le recorder Genois, sous l'accusation d'avoir enlevé une somme de quatre vingt piastres appartenant à M. Robert McDonough. Le magistrat, après avoir entendu les témoignages, a envoyé l'accusé pardevant la 1re Cour de District.

1re COUR DE DISTRICT.—Cette cour ne s'est occupée hier que de causes civiles.

2e COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de Dance contre Wheaton, dont les détails sont connus [illegible] le jury a rendu l'avant-dernière [illegible] un verdict [illegible] en faveur du défendeur, les dépens devant être acquittés par les deux parties. Le juge Canon en a fait l'ouverture hier matin.

MISE SOUS CAUTION.—Hettez de Bellevue, dont nous avons mentionné l'arrestation dans notre dernier numéro, comme prévenu d'avoir déchargé un pistolet sur M. Manuel de Gamez, a comparu hier devant le recorder Genois, qui lui a fait fournir caution.

VENEZUELA.—D'après une lettre de Porto Cabello, reçue à Philadelphie et qui porte la date du 11 janvier, les affaires de cette république ont repris un état plus régulier depuis la retraite du général Paez. Cojedes, le grand chef de bande, a été condamné à mort et fusillé. Gasparo [illegible] en jugement, et l'on pense que sa condamnation sera suivie [illegible] nouvelle [illegible]. Les conspirateurs secondaires ont été condamnés à une peine qui varie de dix à quinze années de prison.

P. S. On vient bien nous communiquer une adresse de citoyens de la Guayra, laquelle nous apprend que le Congrès vénézuélien réuni à Caracas, a décidé entre les divers candidats portés par le peuple à la présidence, et qu'il s'est prononcé en faveur du général de division José Tadeo Monagas, qui commandait en second l'armée libératrice de Venezuela. Cette nomination paraît devoir être une garantie pour le retour de l'ordre dans cette république.

AVIS DU TRÉSOR.—*L'Union* de Washington publie l'avis officiel que voici:

Département du Trésor, 15 février 1847.

Des dépôts de bons du trésor pour être convertis en inscriptions, portant intérêt à 6 pour cent l'an et remboursables au bout de vingt ans, en vertu de la 14e section de l'acte du Congrès, approuvé le 28 janvier 1847, peuvent être faits entre les mains du trésorier et des assistans-trésoriers des États-Unis, aussi qu'entre celles des trésoriers de la monnaie à Philadelphie et à la succursale à la Nouvelle-Orléans, et du collecteur de la douane de Baltimore, (Maryland).

A la réception du dépôt des bons du trésor qui doivent être convertis, ces officiers devront donner à chaque déposant un certificat de ce dépôt, en établissant le montant de ces bons, dont les inscriptions seront ultérieurement émises. Ces certificats de dépôt seront adressés par le déposant au registre de la trésorerie, avec l'indication du genre d'inscription qu'il peut désirer. L'intérêt courra à partir de la date du dépôt.

L'intérêt du sur les bons du trésor ainsi déposés sera réglé par les officiers du trésor, et le montant remis au déposant en une traite sous la forme ordinaire.

R. J. WALKER,
Secrétaire de la Trésorerie.

UN DUEL AMÉRICAIN A PARIS.—Le 2 janvier a eu lieu, dans les environs de Paris, entre deux Américains, un duel dont la cause est demeurée inconnue, mais dont les suites ont été déplorables. Les deux adversaires étaient MM. Eugène Manvers et Edmond G. Rotherwood. Celui-ci a tiré le premier, et la balle a traversé le bras de M. Manvers, qui a laissé échapper son pistolet. Mais, ramassant presqu'aussitôt son arme avec un rare sang-froid, il tira de la main gauche, et et M. Rotherwood tomba pour ne plus se lever. M. Rotherwood laisse une femme qu'il avait épousée depuis six semaines seulement. Quant à M. Manvers, il n'était point marié, on pense, du reste, qu'il ne survivra pas à sa blessure, tome qu'il est déjà par une consomption assez avancée.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cet évènement a causé une douloureuse sensation dans le monde; par un sentiment qu'il est facile d'apprécier les journaux se sont abstenus d'en parler, et les correspondances particulières nous ont seules appris cette déplorable rencontre.

LES SALINES DU MEXIQUE.—On trouve dans une correspondance descriptive le fait suivant, que nous aimons à regarder comme une *bonhomie* de l'auteur:

"Une des curiosités de ce pays sont, dit-il, les marais salants. Périodiquement un violent vent du Nord jette dans ces marais les eaux de la côte avec les poissons qu'elles entraînent. Quand la tempête a cessé, l'eau s'évapore, et il reste une couche de sel de trois à six pieds d'épaisseur, dans laquelle les poissons se trouvent tout salés et prêts à être mangés. Le gouvernement s'en réserve le monopole."

C'est, en vérité, à croire aux alouettes qui tombent toutes rôties.

FEUILLETON.

JEAN JAROUSSEAU.

(Voir l'*Abeille* du 24 et du 25 courant)

IV.

Le roi, en entrant, tourna vivement la tête de droite et de gauche.

—Monsieur Jarousseau, je vous salue.

Mon grand père s'inclina.

Bonjour, docteur.

L'homme à la veste brune s'inclina.

Le jardinier se trouve être le médecin de la cour, pensa le bonhomme Jarousseau, en glissant un regard à l'inconnu. J'aurais du reconnaître à sa mine que c'était un Esculape.

Le roi alla se placer debout devant la cheminée et rabattit les paramens de son habit qui étaient retroussés.

Il y eut un moment de silence, pendant lequel le roi, visiblement embarrassé, cherchait à dire quelques paroles. Jean Jarousseau put donc contempler cette majesté royale, qui lui était souvent apparue dans ses visions bibliques, comme une étincelante réverbération de la divinité.

Louis XVI était vêtu d'un habit couleur pêche, qui hésitait entre le blanc sale et le rose tané. Cet habit était brodé de soie bleue, au collet, aux manches et aux boutonnières. Les cheveux du roi étaient défrisés, les mains et les manchettes noircies par la fumée.

Le bonhomme Jarousseau en voyant un monarque si sale, eut alors une mauvaise pensée. Il soupçonna Malesherbes d'avoir voulu lui faire une mystification, en le conduisant au logement de quelque ouvrier.

Louis XVI sortit de ses réflexions.

—Monsieur Jarousseau, que me voulez-vous? dit-il d'un air profondément ennuyé.

—Sire, je viens déposer aux pieds de Votre Majesté les prières des protestants de Saint-Georges de Didonne et lui raconter avec toute la vénération d'un humble sujet: premièrement que, la persécution religieuse est impolitique, secondement, qu'elle est contraire à l'Evangile; troisièmement, qu'elle est immorale.

—Et quatrièmement, dit Louis XVI avec impatience, que mes ancêtres et moi nous sommes des niais qui avons fait le mal comme des entêtés, sans savoir pourquoi. Je connais ce que vous allez me dire. J'ai lu votre lettre, et avant elle des liasses de mémoires. Je suis médiocrement touché de vos raisons. J'ai juré d'abattre l'hérésie, et je tiendrai parole. Je veux, avant tout, la tranquillité de mes Etats. Je n'aurai qu'à vous rendre vos temples, et bientôt, avec l'agitation qui règne dans les esprits, et avec l'assistance des philosophes, vous aurez bouleversé tout le royaume. On ne peut pas adorer deux Christ chez moi, car la France est ma maison. Est-il donc si difficile d'aller à la messe? J'y vais bien, moi!

Mon grand-père ne s'attendait pas à cette réponse; il demeurait anéanti. Le méthodique et irréfutable discours s'était envolé.

—Le Saint-Esprit m'abandonne, pensait-il.

—Que me veulent les [illegible] reprit Louis XVI; ils crient, les [illegible] crient qu'ils sont opprimés. Je ne [illegible] fermer ma frontière; ils peuvent aller où ils veulent, emmener avec eux leurs enfans, leurs femmes, leurs richesses; [illegible] la porte leur est ouverte. [illegible] Eh bien! ces rebelles; je [illegible]

vous! et si dans trois jours vous êtes encore à Paris, je vous ferai conduire à la Bastille. Je veux faire ma volonté, suivre l'avis de Catherine, et ne pas plus me laisser arrêter par les cris que la lune par les aboiements des chiens.

—Mon grand-père était, à n'en pas douter, la victime d'un poisson d'avril.

Il regarda fixement son interlocuteur.

—Vous n'êtes pas le roi, dit-il.

Le regard de Louis XVI brilla un instant, et s'éteignit aussitôt. Il sourit amèrement.

—Cela est vrai, dit-il.

Il resta rêveur, et relevant la tête.

—Comment l'entendez-vous? reprit Louis XVI avec une expression hautaine et majestueuse qui trahissait évidemment son origine.

Le pasteur n'y fut plus trompé.

—Sire, tous les soirs et tous les matins, je fais mettre à genoux mes douze enfans; car j'en ai douze et tous bien venant pour le service de Votre Majesté, et je leur dis: "Priez pour notre roi, qui est le père commun du peuple; il est bon, il est juste, il sera pour tous ses fils un glaive de prédilection et non de colère, et Dieu lui ouvrira le cœur pour les douces brebis que l'on tue en son nom. Dites ensemble, mes enfans, Divin Seigneur, répands ta bénédiction sur sa tête, ton esprit dans son esprit, conduis ce berger des hommes à ta gloire et à la gloire de la France; pénètre-le de ta tendresse, enveloppe-le tout entier de ton souffle comme d'un manteau de grâce, car toi seul, ô grand juge des âmes! es chargé de reconnaître les tiens et de mesurer, à toutes les consciences leur part de justice."

Et les enfans ont joint leurs mains. Ils ont prié du fond du cœur et leurs prières sont arrivées, et Dieu, à l'heure qu'il est, a touché sans doute le cœur du roi, et il lui a dit avec cette parole qui ne fuit pas comme un son, mais qui dort dans la conscience, tellement qu'en faisant du bien, nous ne faisons que réveiller une parole de Dieu; oui, sire, Dieu lui a dit: "Tu as un million de sujets, tes enfans, les miens, humbles d'esprit, laborieux, fidèles, pieux et austères dans leur existence; ils ne demandent qu'une chose, le droit d'être ce qu'ils sont et de m'en remercier publiquement, moi, votre Dieu à tous, et qui n'ai pas mis ma balance aux mains des hommes."

Ah! sire, ajouta le pasteur en fléchissant le genou, laissez-moi retrouver mon roi, celui que j'ai appris à connaître et à aimer dans mon désert; je ne me suis mis ainsi devant aucun homme vivant, pardonnez-moi cette parole, ce n'est pas de l'orgueil. Ne retenez pas votre cœur, car, à votre émotion, je vois la miséricorde se tenir derrière vous et me sourire. Laissez-la passer, et votre nom restera grand parmi les chrétiens, grand comme l'Evangile.

Le roi était ému, et il cherchait visiblement à maîtriser son émotion.

—Que me veut-on? dit-il avec un accent de profonde tristesse. Pourquoi vient-on me traquer jusque dans mon palais? On sait que j'ai quelque chose là.

Il mit la main sur sa poitrine.

Et tout le monde frappe dessus. Voilà un prédicant qui vient me demander la liberté de conscience, et moi, fils aîné de l'Eglise, je vais encourager l'hérésie. Voilà un insurgé, ajouta-t-il en se tournant vers l'homme à la veste brune, qui veut me mêler dans une insurrection, et moi, dont le métier est d'être royaliste, je vais aller faire de la république. Ah! j'ai trop de cœur pour ce métier. J'y périrai, vous verrez cela, monsieur de Malesherbes.

Le roi laissa tomber sa tête sur sa poitrine.

Un silence profond régnait dans la chambre; on n'entendait plus que les coups du marteau qui battait l'enclume.

—Entendez-vous, reprit Louis XVI en levant le doigt vers le plafond. Il y a là-haut un homme qui s'appelle Gamin, un forgeron, un ouvrier; eh bien! mes amis, je troquerais sa forge contre ma couronne.

Et il retomba dans ses réflexions; il ne parut en sortir que par un violent effort sur lui-même.

—Monsieur Jarousseau, dit-il, vous pouvez vous retirer. Je vous ferai porter mes ordres.

Mon grand-père s'achemina de nouveau et se dirigea vers la porte.

Mais depuis une heure le salon était encore[illegible]. Il n'y avait plus de porte. Il n'y avait qu'une série de panneaux, de glaces, où mon père voyait son fantôme en habit noir, lequel lui ressemblait par la figure, à cela près qu'il avait la plus sotte expression du monde. C'était à lui rendre son identité suspecte. Il avait beau se dire: Je suis entré par là, il y avait une porte là.

Le diable avait soufflé dessus.

Le bonhomme suait à grosses gouttes; cette partie de la chambre était masquée par l'immense rotondité de la mappemonde, personne ne pouvait voir son embarras et entendit de [illegible] malgré lui la suite de la conversation.

—Monsieur l'ambassadeur, qu'avez-vous à me dire? reprit le roi, pressons-nous un peu, je suis attendu.

Au moment où le roi prononçait ces derniers mots, la porte du fond s'ouvrit, une tête noire et coiffée d'un bonnet de coton passa par l'ouverture.

—Sire, le fer est chaud.

La tête disparut et la porte se referma.

—Monsieur l'ambassadeur, reprit, mentalement mon grand père en songeant aux paroles du roi, le jardinier de tout à l'heure, l'homme à la veste brune, le docteur, lorsque nous sommes entrés, est donc un ambassadeur, eh, roi et ambassadeur, tout le monde est donc déguisé ici? Il y a sans doute quelque profond mystère là-dessous. Mais je m'en vais me prendre pour un espion!

Il se mit à tousser pour avertir le roi de sa présence. Personne ne l'entendit.

—Sire, reprit l'homme à la veste brune, je n'ai rien à vous dire.

—Et alors, pourquoi êtes-vous venu?

—J'ai seulement une note à vous remettre ajouta-t-il en tendant un papier.

Le roi prit la dépêche.

—Demain vous irez chercher ma réponse à minuit, n'est-ce pas, au ministère des affaires étrangères!

Et le roi se retira.

V.

Le monstre et l'ambassadeur se retirèrent aussi et aperçurent alors mon grand-père qui demeurait confondu devant cette muraille enchantée.

—Il n'y a plus de porte, messieurs! leur dit mon grand-père en les voyant venir.

M. de Malesherbes sourit, il poussa la glace d'un panneau, la muraille s'ouvrit et mon grand-père retrouva l'antichambre.

—Je n'aurais jamais deviné cela, dit-il. J'avais toujours cru que les glaces étaient uniquement faites pour mettre sa cravate.

—Et vous aviez bien pensé, dit l'homme à la veste brune; c'est un luxe ridicule, cela vous brouille la tête; on voit chavirer tous les meubles quand cela vient à tourner. Monsieur Jarousseau, ajouta-t-il d'un ton ému, donnez-moi votre main. Nous sommes compagnons de la même œuvre.

—Vous êtes aussi pasteur?

—Pas précisément. Je suis le missionnaire de la liberté politique, comme vous êtes le précurseur de la liberté religieuse.

—Et vous êtes?

—Benjamin Franklin.

Mon père étendit les bras.

—Maintenant, Seigneur, tu peux envoyer ton serviteur en paix, mes yeux ont vu le Moïse d'un nouveau monde. Nous ne sommes pas seulement compagnons, nous sommes frères et embrassons-nous au nom de notre père commun, le Dieu de la liberté.

Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

M. de Malesherbes était attendri. Mes amis, dit-il, je ne puis vous embrasser à mon tour. Je suis ne trop tôt et dans un camp que l'honneur me défend de quitter. Je ne puis donc saluer la liberté que de loin et de la main seulement; mais je l'aimerai, je la bénirai toujours, dussé-je mourir pour elle et par elle.

... *O utinam ex vobis unus vestrique fuissem Aut custos gregis aut maturæ vinitor uvæ.*

—Vous savez le latin? monsieur Jarousseau. Mon grand-père secoua la tête.

—Et vous, monsieur Franklin?

—A peine.

—Eh bien, plût à Dieu que j'eusse été des vôtres, que j'eusse gardé le même troupeau, vendangé la même vigne.

—Allons déjeuner à mon hôtel, mes amis. Je vous garde toute la journée. Vous visiterez Versailles, monsieur Jarousseau, cette gigantesque folie. Je désirerais bien n'être point prophète, mais sous chacun de ces monuments qui ont englouti des mines d'or, il y a une révolution cachée. Le luthéranisme repose dans les fondations de Saint-Pierre.

Franklin conduisit mon grand-père sur la terrasse du jardin.

—Que pensez-vous de ceci? dit-il en le faisant retourner du coté du palais.

—Rien. Je trouve cela un joli côté de rue bâti d'un seul bloc.

—C'est à peu près l'idée de Pierre le Grand. En voyant ce maigre avant-corps et cette immense envergure, il haussa les épaules et dit: voilà un pigeon avec des ailes d'aigle.

—Comment se fait-il, reprit mon grand-père, que le roi, avec une maison grande comme une ville et des chambres longues comme des places de marché, habite un tout petit coin et un cabinet guère mieux décoré que celui d'Abraham Bosseau, mon cousin, simple capitaine au long cours.

—Chut, dit Franklin, parlons plus bas, les arbres ici ont des oreilles.

Il tourna la tête à droite et à gauche.

—Voyez-vous, mon cher pasteur, le roi a un appartement particulier pour échapper à la représentation, à la reine et à la fatigue de la cour, pour forger, raboter, tourner et gaigner les étoiles, car il est serrurier, tourneur, bimbelotier, astronome, géographe. Dans une république il eût été heureux et libre, il ferait et vendrait des serrures; il serait électeur, ce qui lui paraîtrait le plus haut degré de la puissance.

—Pourquoi nous a-t-il admis dans son intimité, nous qui ne sommes ni menuisiers, ni forgerons?

—Parce qu'il est obligé de nous recevoir en secret. Vous voyez comme il nous a reçus tous les deux, assez lestement ce nous semble; eh bien, si la cour savait demain qu'il nous a donné audience, elle mettrait le feu aux poudres, le clergé s'agiterait, la Sorbonne ferait sa petite consultation, et en fin de compte, pour apaiser tout cela, je recevrais mes passeports et vous iriez à la Bastille.

—Le roi n'est donc pas libre?

—On n'est jamais libre quand on n'a que de la bonté.

—Je vous entends....

—Et pas de volonté.

—Mais il semble que votre titre, votre nom, votre [illegible] vous donnent des droits à des réceptions [illegible]. L'opinion vous salue, la noblesse vous offre son épée, et la France tout entière vous applaudit. J'en sais quelque chose, moi qui viens de ma province, et qui ai entendu murmurer votre nom par toutes les bouches.

—Je sais cela. Mais ne vous y trompez pas, le roi me voit en secret, sous prétexte de ne pas mécontenter l'Angleterre. Je n'ai d'entrevues avec ses ministres qu'à l'heure des revenans. Mais, au fond, le roi n'a pour notre cause que de médiocres sympathies; il sent qu'il a la main

forcée, et comme tous les gens faibles, il s'irrite de sa faiblesse et il se rebiffe; mais il a trop d'intérêt à saisir cette occasion de briser le traité de Paris et d'ébranler la fortune de l'Angleterre. Il nous appuiera.

—Le roi vous aime, disent nos gazettes.

—Vos gazettes ont menti. Le roi m'accorde un sourire, tout comme à un autre, en passant; car le sourire, voyez-vous, c'est le coup de chapeau des rois. Mais il m'a pris en aversion, et je vais vous en donner la preuve. L'autre jour, j'étais allé chez la comtesse Diane....

—L'amie de la reine?

—Non, sa belle-sœur.

—Savez vous, me dit-elle, que je viens de recevoir votre portrait?

Mon portrait court les rues. Je n'en tire point vanité; je ne marquai donc point la moindre surprise.

—Cela ne vous étonne pas? dit-elle.

—Je suis un peu blasé là-dessus, d'autant plus que l'épigraphe nuit à mes négociations.

—Bah! reprit-elle, vous ne connaissez pas celui qui a envoyé votre illustre figure!

—Turgot?

—Non.

—Malesherbes?

—Beaucoup mieux.

—J'en doute.

—Le roi, mon cher. Mais votre portrait est singulièrement encadré; il faut que je vous le montre.

La comtesse passa dans son alcôve. Je ris encore de l'idée; mais comment vous la raconter, à vous, grave pasteur? C'était un magnifique pot de la fabrique de Sèvres que le roi avait envoyé à la comtesse; mais un pot dont la chasteté de la forme étrusque ne nous a laissé aucun modèle. Mon image était au fond, bien au fond, et la comtesse. Dans le montrait à tout le monde. Vos mœurs sont encore assez badines pour permettre ces sortes de plaisanteries.

—Si vous n'êtes pas entré plus avant dans la faveur du roi, je risque beaucoup d'en être pour mes frais de route.

—Non, mon ami. Vous obtiendrez quelque chose, le moins possible. Le roi est tiré en avant par le siècle, en arrière par la cour, et il fait tantôt un pas en avant, tantôt un pas en arrière. N'attendez rien de lui, il ne donne pas, il abandonne. Il vous abandonnera une certaine liberté quand la force des choses l'y forcera, mais ce sera une liberté bien mitigée. Il vous accordera le droit de naître, de vous marier et de mourir, et d'aller, après votre mort, à six pieds sous terre sous l'honnête prétexte de salubrité publique.

Le lendemain, en retournant à l'hôtel de Normandie, le pasteur crut avoir une vision. Il apercevait à la porte la débonnaire figure de Brechette, sellée et bridée. Il passa la main sur ses yeux. C'était bien sa bonne jument; elle le reconnut à son tour, ses narines se dilatèrent et il en sortit un hennissement de joie. C'était aussi la même selle, la même bride, la même valise.

A coté de la jument il y avait un exempt de police et un jeune homme gardé par deux soldats du guet.

Mon grand-père reconnut son voleur.

—Monsieur, lui dit l'exempt, veuillez vérifier votre compte.

Le pasteur ouvrit sa valise, y trouva ses chemises, ses habits, jusqu'au fromage de bique, son andouille, ses biscuits qu'il avait oubliés en route. Le mémoire n'y était plus, à la place il y avait une tabatière en or avec le portrait du roi orné de diamans, et une lettre cachetée avec des fleurs de lys. Sur la tabatière il y avait ces mots: *Donné par Malesherbes au pasteur Jarousseau*, et dans la lettre une autorisation royale de prêcher dans toutes les paroisses.

—Dieu est bon, dit mon grand-père en levant le bras vers le ciel.

Et sa figure prit l'expression radieuse de l'extase.

—Et l'argent, reprit l'officier de police, l'avez-vous vérifié?

—Quel argent?

—L'argent de la sacoche.

Le pasteur n'avait pas vu la sacoche; il la chercha au fond de la valise. Elle était beaucoup plus légère. Le pasteur l'ouvrit.

Il y avait au fond cent écus d'or.

—Cela n'est pas à moi, dit-il en tendant la sacoche à l'exempt.

—Si, monsieur, le roi vous les donne pour les distribuer aux pauvres. Moi, on vous le conseille, il apparaît à une bonne famille, qui a obtenu de lettre [illegible], mais son père ne veut pas [illegible] votre juste vengeance, il vous l'envoie pour lui appliquer le genre de correction que vous voudrez.

Le pasteur tend[illegible] la main à sa sacoche, et en retira cinquante louis et les donna au jeune homme.

—Que faites-vous? dit l'exempt.

—Eh! parbleu! mon ami, voyez-vous donc que ce jeune homme retournera à voler?

Au retour, Brechette fut moins bien traitée. Le bonhomme, pressé d'annoncer la bonne nouvelle, la fit trotter deux fois par jour. Il entra au village de Saint Georges en tenant à la main une branche de chêne. C'était le signal convenu. Les premières personnes qui le virent poussèrent des cris de joie, et entonnèrent en chœur le cantique de délivrance.

EUGÈNE PELLETAN.

Communiqué.

Le Shériff et les Encanteurs.

La Cour Suprême n'a nullement décidé que le Shériff eut le droit exclusif de procéder aux ventes des successions, il aurait fallu pour cela que les juges de ce tribunal eussent déclaré que la loi de 1830 est rappelée, car on trouve dans la décision à laquelle il est fait allusion, le considérant suivant:

"La loi de 1830 dit simplement que certaines ventes faites par les encanteurs sont légales."

Cette loi parle des ventes de successions. Or si, faites par les encanteurs, elles sont valides, ils ont donc le droit de les faire.

A-t-on le droit de refuser aux parties qui le demandent, que de telles ventes soient faites par eux? Telle est la question.

Si le droit de refus existe, alors la loi a cessé d'être en vigueur.

Comme preuve que la décision de la Cour Suprême n'est pas en harmonie avec la lettre et l'esprit de l'acte de 1830, avec les sentiments et les opinions de nos législateurs sur cette importante question, il n'est pas hors de propos de dire que, tout récemment, le Sénat a passé une loi autorisant les Exécuteurs, Curateurs et Administrateurs de succession, à désigner les encanteurs qu'ils jugeront convenable, à l'effet de vendre les propriétés dépendant des dites successions.

Il faut espérer que la Chambre des Représentants, toujours jaloux de faire droit aux réclamations de ses concitoyens, et d'effacer jusqu'au dernier vestige de monopole et de privilège, donnera son entière adhésion à cette loi.

L'intérêt de beaucoup de nos concitoyens demande impérieusement que notre Législature s'occupe sans délai de cette question.

Les ventes de plusieurs successions considérables, ouvertes depuis la décision de la seconde Cour de District ont été renvoyées par les parties, qui n'ont pas voulu consentir à se laisser dépouiller d'un droit qui leur appartient aux termes de la loi.

Le plus tôt que les honorables membres de la Législature voudront s'occuper d'apporter un terme au monopole qui est le sujet des plaintes de nos concitoyens, ne sera que le mieux et accepté avec reconnaissance.

LEX.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE ORLÉANS.

☞ Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme directeurs de la dite Banque, à l'élection qui aura lieu, lundi 1er mars 1847, par un grand nombre d'actionnaires, savoir:

J. U. Lavillebeuvre,	A. Miltenberger,
Frederick Jody,	George Lee,
P. Poultz,	Edgar Montegut

26 fev

☞ Dimanche prochain, à QUATRE heures de l'après midi, il y aura service divin et prédication en FRANÇAIS, dans Christ Church, rue du Canal. Tous les protestants Français et Suisses sont invités à y assister. Les bancs seront libres. 26 fev—2

☞ Veuillez annoncer que CHS. FORSTALL est candidat au siège de représentant, pour le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

19 fev. DE NOMBREUX VOTANS.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Barque ang Charlotte Harrison, McIntyre, Greenock
St. Mary, Brown, pour la Havane.
Walter, Rankin, pour Boston.
Emma Isadora, Gates, pour Londres.
Brick Helen et Clara Griffin, pour Tampico.
Cheas, Williams, pour Cork.
Virginia, Cooper, pour Baltimore.
Brazil, Revers, pour la Havane.
Goelette Albert Rogers, Sanders, pour St. Marks.
Pascagoula, Barnes, pour Mobile.
Ellen Perkins, Leavitt, pour New York.
Emily Souder, Athy, pour New York.
Harriet, Meyerman, pour New York.
White Wing, Warfield, Brasos Santiago.
Mary, Head, pt Port Cavallo et Matagorda.
Havilla, Taylor, pour Charleston.
Mediator, Flowter, pour l'Ile à Iles, Irlande.
C. Chamberlin, Bunce, pour Brasos Santiago.
Wm. Thompson, Crowell, Brasos Santiago.
Steamer Wing & Wing, Newell, pour Cincinnati.

ARRIVÉS.

Navire Vicksburg, Berry, de New-York.
Brick Jesso, Chase, de Galveston.
Revelle, Sleeper, de Thomaston.
Henrico, Paine, de Galveston.
Goelette Cora, String, de Brasos Santiago.
Zenobia, Brown, de Baltimore.
Pauline, Young, d'Apalachicola.
H Walker, ——, de Brasos Santiago.
Steamers Sam Dale, Voe, de Mobile.
Meteor, Hart, de Shreveport.
Saranak, Ratier, de St Martinville.
Pensylvania, Gray, de Pittsburg.
Belle Créole, Scott, de Williamsport.
Rainbow, Sellect, de Bayou Sara.
Wave, Lawrence, de Florence et Tuscumbia.
Com Perry, Jones, de Cincinnati.
O'Connor, Newell, de Nashville.
Sultan, Martin, de la Pointe à la Hache.
James L. Day, Reynolds, de Mobile.
Cora, Kimball, de Grand Ecore.
Hard Times, Broadwell, de Tuscumbia.

Au bas du fleuve et montant:

Navire Tyrone, Butler, de Portsmouth, N H.
Chas Napier, Hunter, de Liverpool.
suédois Americain.
Barque Stratford, Robson, de New-York.
Une barque et plusieurs bricks et goelettes, noms inconnus.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Cambria........	Fév.	4 de Liverpool	à Boston
Un vapeur neuf..	Mars	4 do	à New York
Hibernia........	Mars	4 do	à Boston

CAFÉ HAVANE—Pin vert, en magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO, 16fev 32, Vieille Levée.

☞ AVIS.—Les consignataires par le navire QUEEN VICTORIA, cap. Randlett, du Havre, sont priés de se présenter au bureau du soussigné, afin de signer le bond des avaries au prorata, et de se trouver au débarquement de leurs marchandises. MARSH & RANLETT, 26, Povdras.

N. B.—Aucune marchandise ne sera délivrée avant que le bond n'ait été signé.

24fev—5t M & R

☞ Le navire MARIANNA, capitaine Phelps, venant de New-York, est maintenant en déchargement vis à vis l'Hôtel des Monnaies. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée, elles seront autrement emmagasinées à leurs frais et périls.

J. W. STANTON & Co, 24fev Encoignure Magazine & Lafayette.

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires du navire ROYAL VICTORIA, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de ce navire. 24fev. WYLIE & EGANA.

☞ Les consignataires du navire Royal Victoria capitaine Hunter, venant de Liverpool, sont priés de faire leurs entrées et de prendre livraison de leurs marchandises, poteau No. 2, troisième municipalité. 24 fev WYLIE & EGANA.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Le 25 fevrier 1847.

Conseil de la Municipalité No Deux.

Séance de mardi, 23 février 1847.

G W PATTERSON et d'autres personnes, ayant par pétition adressée au Conseil demandé l'ouverture de la rue Claiborne, depuis la rue de la Commune jusqu'à la rue Hevia, et le Conseil étant d'opinion que l'ouverture de la dite rue Claiborne est absolument nécessaire. En conséquence, il est résolu que le Maire soit autorisé à donner avis de cette demande pendant dix jours, en anglais et français, dans le journal officiel du Conseil, ainsi que dans l'Abeille, et dans le cas où il ne serait fait aucune objection solide contre la dite demande devant le Conseil, alors il sera procédé à l'ouverture de la dite rue Claiborne, d'après la requête des pétitionnaires, et conformément à l'acte intitulé "Acte pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les faubourgs incorporés et non incorporés et dans les Banlieues de la dite ville," approuvé le 3 avril 1832.

(Signé) J. BALDWIN, Recorder.
Approuvé le 24 février 1847,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme A. MAZUREAU, Secrétaire.

En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans dix jours à partir de la première publication du présent avis le Conseil de la Municipalité No. Deux, agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif approuvé le 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

26fev—10 A. D. CROSSMAN, Maire.

O. TALAMON, Rue de Chartres, No. 441.

OFFRE à vendre, au débarquement du Queen Victoria du Havre, les articles suivants:

[illegible]

D'importation récente, à vendre à des prix réduits pour du comptant [illegible]

DÉPARTEMENT DES WATER WORKS. Banque du Commerce [illegible]

UN dividende de [illegible] J. J. PERRY [illegible]

Conserves alimentaires américaines

[illegible] J. LINSL. [illegible] St Pierre et Royale.

Installation [illegible] pour cause de départ.

[illegible] S'adresser Post office, lettre L. No. 41. 26 fev

AVIS. Une Dame [illegible] S'adresser au bureau de cette feuille. 26fev—2t

PLANT de pommes de terre—100 barils du Nord en débarquement [illegible] à vendre par L. S. KEEP, 78, Poydras. 26fev—2t

OIGNONS—100 barils oignons du Nord en débarquement [illegible] à vendre par L. S. KEEP, 78 Poydras. 24fev—2t

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS [illegible] R. G. HOBBS, 42 Douane.

CARGAISON du brick Reveille—1200 barriques Chaux de Thomaston, à vendre par JOHN HAYMAN & Co., 26fev 11 Magasin Rouges 3e Municipalité.

150 CAISSES pommes, poires, pêches et abricots à l'eau de vie. 150 caisses cerises à l'eau de vie, de Charpoin et Corovet. 250 caisses liqueurs [illegible] [illegible] DARAN, QUEYROUZE & Co. 26 fev 11 et 15, rue St Louis.

CIGARES—En débarquement de la barque Elliott venant de la Havane, 165 milliers régalias et 6 millar. En magasin. 65 milliers régalias, princ. Albert, Shakspeare, Union et Aurore; 56 milliers Shakspeare 15 milliers "Comet" pressés; 8 milliers Vezoeyas, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 26 fev 11 et 15 rue St Louis.

TRAITES sur Charleston, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, 26fev rue St-Louis, 27.

CHAPEAUX Paille d'Italie—Une caisse contenant 2½ chapeaux double et simple, en débarquement du brick sarde Silenzio, et à vendre en gros et en détail par D LANATA, 20fev 21 rue Jefferson.

CIGARES de la Havane—300,000, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

AMANDES amères—500 livres, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

AMANDES douces—250 caisses, à vendre par B VALLS, 26 fev 26, Commune.

VIN DE JEREZ—30 barils de 16 gallons, et 50 barils vinaigre de vin blanc propre pour le marché mexicain, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

GRAINS pour oiseaux—20 sacs, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

CACAO de Guayaquil, qualité supérieure—10 sacs en débarquement du brick Salvador, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

CACAO de Para—11 sacs, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

GINGEMBRE SEC—20 sacs, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—20 caisses, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—150 sacs, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

RIZ DE LA CAROLINE—17 tierçons, à vendre par B. VALLS, 26 fev 26, Commune.

TABAC de la Havane—20 balles, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

CHARBON Pulverisé—2 boucauts, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

VINAIGRE de vin de Jerez—50 barils, à vendre par B. VALLS, 26fev 26, Commune.

SUCRE—121 caisses sucre brun, en débarquement de la barque Elliott, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26fev 26, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—En magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO, 16fev 32, Vieille Levée.

HUILE, SAVON, CHANDELLES—6,000 gallons huile de baleine (sperm) blanc d'hiver et pure, pour l'hiver, en barriques et barils: 6,000 gallons huile de baleine raffinée, en barils et barriques; 100 barils [illegible] de Cincinnati [illegible] WHITE, [illegible] & COTTER, 18 jan No. 6, Nouvelle Levée.

☞ REMÈDE MAGIQUE DE DALLEY.—Le véritable et fait selon la recette primitive, porte toujours la signature à la main, du propriétaire "H DALLEY," sur l'enveloppe de chaque boîte. Dépôt général, 36, Broadway, à New York. Dépôt du Sud, 151, rue de Chartres, à la Nouvelle Orléans. 24fev—3t

Succession de Martin Lynn, de la Nlle-Orléans, Jane Lund, curatrice.

LES personnes qui ont des réclamations contre cette succession sont priées de les faire connaître aux soussignés, avocats de la curatrice, et celles qui doivent à cette même succession voudront bien venir régler sous le plus bref délai, afin d'éviter des frais de poursuite.

CULBERTSON & ABDRY, avocats, 25fev—10t bureau, No 53, Allée de la Bourse.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Mary Pleasant, venant de Marseille, 60 barriques vin rouge Bergasse, 50 paniers d'huile de J. Plagnol. G. M. LUCAS, 30, Bienville. *En magasin.* Vins rouges de Bordeaux, qualité ordinaire et au dessus. Vins blancs en demi barriques. Absinthe suisse et kirschwasser, de Sauvageot Brunston & Co. Anisette superfine de Champion. Eau de vie 4e preuve, Castillon. Eau de vie fine Champagne 1815 [illegible] Cerises à l'eau de vie, véritable vin de Malaga. Véritable vin d'Oporto. Vin de Champagne, 1re qualité. 25 fev G. M. LUCAS, 30, de Bienville.

AVIS.—Le soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Mary Pleasant de Marseille 50 barriques vin rouge Bellfort, 20 do Aramon, 100 paniers huile d'olive de 12 bouteilles, 24 onces [illegible] 200 caisses vin Muscat, 30 balles amandes, 200 caisses salaisons assorties, 40 do nouilles, 25 caisses au bout de Maille à l'huile, 6 barils amandes douces sans coque. DOMINIQUE LANATA, 25 fev 9 rue Jefferson.

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, Par Eugene Sue. La dixième livraison de MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, vient d'être reçue par le soussigné. V. HEBERT, Libraire. 25 fev 149, rue de Chartres.

SAUCISSONS [illegible]

VIN ROUGE—150 barriques vin rouge St Julien à vendre par AUGUSTE MOLLIER, 25fev [illegible] St Louis 90.

SARDINES à l'huile—300 boîtes et demi-boîtes sardines à l'huile [illegible] AUGUSTE MOLLIER [illegible]

VIN de Catalogne—30 pipes, à vendre par AUGUSTE MOLLIER, 25fev rue St Louis 90.

BOUTEILLES VIDES—50 paniers en débarquement [illegible] AUGUSTE MOLLIER, 25fev rue St Louis No 90.

VIN DE MARSEILLE—5 barriques en débarquement du navire Mary Pleasant, à vendre par A. G. MOLLIER, 25fev 90 Rue St Louis 90.

A VENDRE en débarquement du navire Mary Pleasant de Marseille [illegible] MARTIAL PEYRET & Co [illegible]

BOUTEILLES [illegible] J. F. BRODERICK [illegible]

POISSON Salé [illegible]

VIN DE MARSEILLE [illegible] BAYA PRUDHOMME [illegible]

A VENDRE [illegible] MARTIAL PEYRET & Co.

EAU [illegible] O. TALAMON, 441, rue de Chartres.

PRUNES SECHES en paillon [illegible] O. TALAMON [illegible]

FROMAGE DE GRUYÈRE [illegible] O. TALAMON [illegible]

FROMAGE [illegible] W. [illegible]

[illegible] J. W. STANTON & Co.

[illegible] DE GREGOIRE & Co.

COTON [illegible] ROBERTS & HALL [illegible]

HUILE BLANCHE [illegible] J. W. STANTON & Co.

POMMES DE TERRE [illegible] Wm DINN [illegible]

A VENDRE, D'IMPORTATIONS DIRECTES [illegible] P. LONGIS, 116, rue de Royale.

A VENDRE par le soussigné [illegible] VICTOR MAIGNAN, 20fev 29, rue St Louis.

Manufacture de Peinture. Office 15, rue du Canal.

LE soussigné étant sur le point de monter sa machine dans quelques jours [illegible] ROBT. CLANNON, 46, rue du Canal. 17 oct

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement des navires Christophe Colomb et Talbot venant du Havre: Cols mousseline brodés (grande nouveauté), Mouchoirs batiste fil brodés, à rivière et garnis de dentelle, Mouchoirs batiste fil, imprimé couleur et blancs unis, Parapluies et ombrelles, bas de soie noire; Bas de coton blanc et gris pour femmes; Bas de coton gris et écrus, pour enfans, de 8 à 18 pouces; Chaussettes flanelle pour hommes et cadets; Soierie noire pour robes et serge pour tailleurs, Boutons de nacre assortis de grandeur et qualités; Bretelles coton blanc, en gomme et en soie riches; Dents lies blanches et noires, voilette [illegible] Peignes corne, buffle, imitation buffle, écaille et imitation écaille, Eau de Cologne, flacons litre, demi-litre et quart de litre; Poudre à toilette, essences, huile, sachets et pommades; Crême de Perse et savon de toutes qualités. —Exemplaires de l'Histoire Naturelle de la Santé, par F. V. RASPAIL, et un assortiment de médicaments pour sa méthode. F & J LAVOSTE, 105, rue Royale.

LE soussigné a transporté son magasin du No. 21, rue du Canal, au No. 5, rue des Magasins. Il reçoit un grand assortiment de Marchandises, qu'il offre à vendre à des prix très réduits; les acheteurs sont priés de venir examiner: Coton Lowell 7/8 et 4/4, dito croisé 7/8, do do bleu, linseys et kerseys, coton écru 3/4 à 12/4, molleton blanc, dito écru, coton blanc 3/4 à 12/4, flanelle blanche, rouge, jaune et verte, dito croisée, dito gaze, dito de Saxe, coton rayé pour chemises de nègres, coutil à matelas, coton et fil 3/4 et 4/4, bonnets à carreaux, denims de York, Hamilton, Methuen et Rochester, percale noire et en couleur, mousseline suisse unie à carreaux et brodée, percale, jaconas, batiste fil, mousseline à rideaux, brochée et brodée, platilles, bretagnes, toile de Paris, dito d'Irlande, dito à draps 5/4 à 12/4 [illegible] nappes et serviettes, toile damassée, napperon [illegible] mouchoirs toile, dito [illegible] soie, foulards, mousseline de laine noire, de en couleur, cachemire d'Ecosse, un grand assortiment d'indiennes françaises, anglaises et américaines, serge soie, pou de soie, gros de Naples, satin noir, dito blanc, bas de soie noirs et blancs, chaussons de [illegible] cotons, écrus, mêlés bleus et noirs, dito blancs, bas coton blancs, écrus, mêlés bleus et noirs, dito blanc, très grands, dito pour enfants, de cachemire, laine, mérinos blancs et noirs, chaussures laine, parasols [illegible] Kentucky jeans, satinet bleu et de [illegible] A. MARCOUX.

Changement de domicile.

F. H. PETITPAIN informe ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin d'encan au No. 8, rue du Canal, encoignure Dorsière.

☞ Jours de vente: Mardis, Jeudis et Samedis. 24fev—3t

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet daté du 3 février 1847, payable le 20 du même mois, souscrit par J. Jenc, à l'ordre de Pernaud, de la somme de $84. Ce billet a été perdu rue de Chartres, et le paiement en a été arrêté. La personne qui a trouvé ledit billet est priée de le rapporter chez M. Pernaud, encoignure Chartres et Conti. 24fev—3t

AVIS DE SUCCESSIONS.

LES personnes qui peuvent avoir des réclamations contre les successions de feu le docteur Jh Martin et de son épouse, aussi décédée, sont priées de les présenter dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, soit à A. BARBEY, Rue Royale, 199, ou à V. ROUMAGE, 24fev—10t Rue St Louis, 97.

UNE Dame qui pourrait enseigner le français et la musique trouverait une bonne place sur une habitation près de Bayou Sarah, en s'adressant à MM. WASHINGTON JACKSON & Co., 75, rue du Camp. Les meilleures recommandations seront requises. 24fev—3t

Habillemens pour le printemps.

LE soussigné reçoit maintenant son assortiment de printemps, sur lequel il sollicite l'attention des marchands de la ville et de la campagne. Il se compose en partie d'habits et de pantalons de [illegible] de cotonnade, do à carreaux, do en casimir léger, do en casimir, et tweeds, de fantaisie, du guinghan et Nankin, gilet bombazine et marseilles et tout ce qui appartient à ce genre de commerce, à vendre à des conditions libérales par JOHN BELLOW, Jr. 24 fev 9 rue du Canal.

Marchandises Sèches et Habillemens.

EN débarquement des navires Genessee, Atlantic, Sultana et Jessore, un grand assortiment de marchandises sèches et habillements, adaptés à la saison qui s'approche, convenables pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre pour du comptant ou du papier approuvé, par JOHN BELLOW, Jr. 24 fev 9 rue du Canal.

Marchandises pour Tailleurs. JOHN BELLOW Jr. No. 9, RUE DU CANAL.

REÇOIT maintenant un superbe assortiment de marchandises pour tailleurs se composant des articles ci-après:

5 caisses oxford fil, fonds de diverses [illegible]
2 do do [illegible]
1 do do anglais do
3 do casimirs d'été article nouveau
3 do drap d'été [illegible]
3 do cachemires de coton
5 do habits d'été [illegible]
Fournitures de tout genre. 24 fev

LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de groceries aux prix les plus bas: Jambons sucrés des meilleures marques. Langues fumées de Buffalo, café Havane et Rio. Café Java en sacs convenables pour le [illegible]. Pâté truffés assortis en demi et en quart de [illegible]. Petits pois en conserves, cèpes à l'huile. Champignons accommodés. Fromage de Gruyère, de Hollande et Neufchâtel. Fruits assortis conservés au naturel. Confitures assorties de la Havane. Prunes sèches en bocaux et en boîtes. Figues sèches en petits tambours. Amandes à coques tendres, raisins sec de Malaga. Blanc de baleine des premières marques. Sucre en poudre de Boston, thé vert et noir. Beurre de Goshen, raisins de Muscat, &c. &c. FERRON, 24 fev Encoignure des rues Royale et Douane.

Bottes, Souliers, Brodequins.

EN boîtes, en débarquement du navire SULTANA venant de Philadelphie, 116 caisses du navire COLOMBO venant de Boston, formant un assortiment général, à vendre par G. W. DUNBAR, 20 Douane. 24fev

COGNAC [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St Louis.

CHAMPAGNE [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co. 17 & 19 St Louis.

VIEUX Cognac [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co.

EN débarquement du navire Mary Pleasant de Marseille: 100 barriques vin rouge St Bergasse [illegible] huile d'olive de Plagnol [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co, 24fev 17 et 19 St Louis.

CHAPEAUX—3 caisses chapeaux de castor [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co, 24fev 17 & 19 St Louis.

THÉ FRAIS—Thé vert et noir, importé [illegible] ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

EPICES MOULUES—50 boîtes poivre, gingembre [illegible] ROBERTS & HALL, 55, rue des Magasins.

PILULES Ferrugineuses de Vallet [illegible] H. BONNABEL, rue Tchoupitoulas. 24 fev Encoignure Natchez.

BANQUE D'ÉTAT DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans, 15 février 1847.

CETTE institution achète du papier sur le Nord, sur France et sur l'Angleterre et tire sur Londres et sur Paris. RICHARDELFF, 19fev—6t Caissier.

BANQUE DE CITÉ. Nouvelle-Orléans, 16 février 1847.

LES actionnaires de cette Banque sont notifiés par le présent avis qu'une élection de 12 directeurs pour l'année courante, aura lieu au local de la Banque, lundi, le 1er mars prochain, entre 10 heures A. M. et à 2 heures P. M. R. J. PALFREY, Caissier. 17fev

AVIS.—Conformément à la Vingt-septième section de l'acte du 14 mars 1842, réglant la liquidation des Banques, toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque des Négociants de la Nouvelle-Orléans, sont requises de les présenter aux commissaires au No. 55, rue du Canal, pour en obtenir le paiement.

JOHN CALHOUN, PETER CONREY Jr, ROBERT COPELAND. 22 fev—3m

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Hepburn & Turpin ont transporté leur bureau au No. 31 rue de la Vieille Levée. fev22

Marchandises de printemps. GIQUEL & JAMISON, No. 6, RUE DE CHARTRES.

ONT l'honneur de faire savoir à leurs amis, ainsi qu'au public, qu'ils reçoivent en ce moment d'Europe et du Nord un bel assortiment de marchandises convenables pour la saison, qu'ils vendront à des prix très modérés pour du comptant: Bareges hautes nouveautés, organdis et jaconats, Bareges noirs unis, rayés et à carreaux. Mousseline de laine non [illegible]. Levantine et soie d'Italie noire. Toile d'Irlande et de Paris, pure fil, à draps 9/4, 10/4, 12/4. Coutil Brunswick, platilles et bretagne superfine. Robes en mousseline, brodés. do en mousseline do. Bonnets de fil et coton pour mousquetaires. Chemises en flanelle gaze, pour dames et hommes. Bas de coton, pour dames, hommes et enfants. Mouchoirs batiste, brodés, à rivières et unis. Serviettes damassées et unies. Gants de peau, filets et de soie. Mousselines, broches, brodes et unis. Jaconats blanc, percale, nansous, Gingham. Batiste d'Ecosse, dentelle, torchons, entredeux, fil, aiguilles, baleine, boutons nacre, &c. 22 fev—4t

Cours de [illegible]

M. BROCARD a l'honneur [illegible] ouvert dans l'Institution [illegible] rue Conti, entre St Louis et [illegible]

Un Cours de Solfège et de Musique Vocale. Qui a lieu les lundi, mercredi et vendredi de 4 à 5 heures. Les jeunes personnes étrangères à l'Institution sont admises à ce cours. 15fev lat

Librairie de Lelievre, Rue Royale, No 210, Encoignure de la place St. Antoine.

EN VENTE: Essai sur la fièvre, par le Dr Chs. Delery. Formulaire magistral de Bouchardat. Manuel de Thérapeutique homœopathique, par Bœnninghausen. Pharmacopée de Jourdan. Histoire de France, par Bonnechose. Do do par Ozaneaux. Plaques pour daguerréotype. Divers Traités sur l'hydropathie, l'homœopathie, &c., &c. 24fev 1m

DEMANDE son désire à l'Hôtel d'Orléans une bonne repasseuse. 20 fev—12

LE soussigné désirant clore ses affaires, offre à vendre le fonds de son magasin, consistant en Bois de charpente de toute espèces. Bois de chauffage. Merrains, Bardeaux. Briques anglaises et de Pensacole. Sable, chaux, charbon, &c. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à LOUIS DANSAC, 22fev—4 Au vieux Bassin, 108.

AVIS.—Une personne ayant travaillé au Nord pendant plusieurs années à la fabrication des eaux de vie, gin, Monongahela et généralement tout ce qui concerne les liqueurs américaines, désire trouver de l'occupation. Il donnera les meilleures références. S'adresser Post office, lettre L. No 41. 20fev—3

REÇU par le brick Silenzio, cap. Piaggio, venant de Gênes: 174 pipes vin d'Espagne 1re qualité, 12 demi pipes do do. 10 barils sardines, 85 caisses Lamon. 400 paniers d'huile Plagnol. 20 barils amandes sans coques. 100 tenails de marrons du Piemont. 5 caisses saucissons de Boulogne. 100 do vermicelli et macaroni. 1,000 macornes d'ail; 60 sacs noisettes. 100 jarres vides, à vendre par DOMINIQUE LANATA, 13fev Rue Jefferson, No 9 & 10.

A VENDRE, pour cause de départ, une propriété connue sous le nom de Savin-Vincent, consistant en une vaste maison à étage, divisée en dix appartements, écurie, remise, serre, hâche, chemin, ustensiles de jardinage, terre et terrains. La propriété mesurant dix terrains environ face aux rues Colombus et La Harpe, près le chemin du Bayou. Il y a aussi sur la propriété un assortiment de plantes pour le commerce, arbres fruitiers, mûres pour la multiplication, tant sur les lieux que sur la place St Antoine, derrière la Cathédrale, où il se sera fait, un encan le samedi de chaque semaine. S'adresser sur les lieux [illegible] AUGUSTE LOUGE [illegible] 11 fev—1m

VINS en débarquement [illegible]

Avis d'Election

ATTENDU qu'une élection tenue dans le cinquième District représentatif, le Vendredi 12 du courant, pour nommer un représentant à la Législature, les deux candidats B. G. Fontenot et Charles Forstall ont obtenu le même nombre de voix; et Attendu que le gouverneur [illegible] approuvé le 5 avril 1847, il est fait un devoir au Shériff de donner, dans les dix jours qui suivront la première élection, et pendant au moins dix jours, avis d'une nouvelle élection en conséquence.

Avis est par le présent donné aux électeurs du cinquième District [illegible] lequel se compose de toute cette portion de la première municipalité comprise entre une ligne [illegible] par le milieu de la rue St Louis et se prolongeant jusqu'au chemin de la Métairie, de là suivant le chemin jusqu'au canal de la Nouvelle Orléans, et de là en droite ligne jusqu'au bayou [illegible] par le milieu de la rue St Philippe, depuis le fleuve jusqu'à sa jonction avec le bayou St Jean, de là en suivant ledit bayou jusqu'au chemin de la Métairie, de là suivant toujours ledit chemin de la Métairie jusqu'à la rue St Louis, qu'une élection aura lieu samedi 27 du courant [illegible] seront ledit district, en remplacement de M. Louis St Martin démissionnaire.

Le Poll sera ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après midi, dans les bureaux suivants, désignés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, sous la présidence et au [illegible] des commissaires et secrétaires [illegible] conformément à la loi, savoir:

Bureau No 10.—Pour toute cette partie du 5me District représentatif, comprise entre le fleuve, la rue des Remparts, la rue St Louis et la rue St Pierre, au café de la Ville, encoignure St Pierre et Chartres, sous la surveillance de MM. Philippe Avegno, Benjamin Van Osten et Nicolas Gorlier, commissaires, et de MM. Louis Bozonier et Antoine Recrier secrétaires.

Bureau No 11.—Pour toute cette partie du même district comprise entre le fleuve, la rue des Remparts, la rue St Pierre et la rue St Philippe, au café de Salvador [illegible] Orleans, sous la surveillance de MM. Guy Dreux, Paulin Blanque et J. E. Faures commissaires, et de MM. V. Joumarron et Arthur Arnous secrétaires.

Bureau No 12.—Pour toute cette partie du dit district, située derrière la rue des Remparts, entre les rues St Louis et St Philippe, à la Bourse Tremé, située à l'encoignure des rues Tremé et d'Orléans, sous la surveillance de MM. Z. Latour, Clément Ramos et James Kelly, commissaires, et de E. A. Michel et J. Woltz, secrétaires.

Les votes seront comptés aussitôt que la boite au scrutin aura été fermée, et les résultats en seront immédiatement rendus [illegible]

Bureau du Shériff, 16 février 1847. J. L. LEWIS, Shériff. 17 fev—10

AVIS.—Les commissaires et greffiers nommés pour surveiller l'élection [illegible] sont priés de se présenter au bureau du Maire afin de prêter le serment requis par la loi. Bureau du Shériff, Nouvelle-Orléans, le 24 février 1847. JOHN L. LEWIS, 25 fev—3 Shériff.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

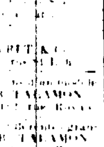

La Compañia se reunirá en asamblea general, el lunes 1o de Marzo, a las 6 1/2 de la noche, en su sala de armas, calle Dumaine No 11.

Siendo el objeto de esta asamblea, no menos conveniente a los nuevos que a los honorarios; se espera de los miembros de ambas clases la mas exacta puntualidad.

N. Orleans, 22 febrero 1847.
De orden del capitan,
M. BORDAS, Sargento 1o.

L. BINOCHE

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans [illegible]

AVIS.—[illegible] Bâton Rouge [illegible] B. J. FRENCH, C. HARROD, M. WILLARD. 19 fev—6

Charrues et Roues de Charrettes.

LES soussignés viennent de recevoir 26 [illegible] EGAN, TULLY & CONAND, [illegible] Vieille Levée.

AU PRIX FIXE. ALFRED MUNROE & Co. *Marchands de linge fait en détail.* No. 34, rue des Magasins.

LES articles [illegible]

Habits.

[illegible]

Pantalons.

[illegible]

Gilets.

[illegible] Le tout à prix fixe. ALFRED MUNROE & Co. 11 fev—36t No. 34, Magasins.

A LA GRANDE VARIÉTÉ. No. 30, rue de Chartres.

CE Magasin contient maintenant un assortiment [illegible] B. PLEET.

VENTE AU PRIX COUTANT POUR CAUSE DE LIQUIDATION.

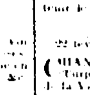

B. O. VIGNAUD, No. 41, RUE DE CHARTRES.

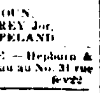

IMPORTATEUR direct de porcelaine française de tout genre, verrerie de cristal [illegible] ARTICLES DE FANTAISIE ET DE MENAGE. B. O. Vignaud, liquidant positivement [illegible]

LIQUIDATION POSITIVE

VINS ROUGES ET BLANCS, BON ORDINAIRE POUR FAMILLES, VINS FINS. RUE CONTI, No. 9.

A dater de ce jour, le soussigné, entrant en liquidation, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement ses connaissances qu'il vendra aux [illegible] P. DELAMAR.

SANGSUES!

REÇU par les derniers arrivages du Havre et de Bordeaux, de très belles SANGSUES hongroises, à vendre à la pharmacie F. F. HENRIQUEZ, encoignure St. Louis et Remparts, aussi un petit lot de sangsues moindres qu'on vendra 30 cents. On en trouvera également à la pharmacie de Lladio, rue Condé, et à celle de M. Blancard, rue Royale, entre Hopital et Quartier. Les personnes [illegible] P. TRASFOREST.

A VENDRE.—Une jolie propriété située dans la paroisse Jefferson, mesurant [illegible] arpents de face au fleuve, sur une profondeur entre lignes parallèles, courant jusqu'au lac Pontchartrain, environ deux lieues et demie. La dite propriété est située à environ 12 milles de la ville sur la même rive, sur laquelle il y a une maison, des cabanes à nègres, écuries &c. Pour plus amples renseignements s'adresser chez M. P. Longis, rue Royale, No 116. 11 fev—15t

$10 de Récompense.

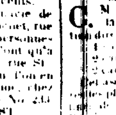

PARTIE le 11 février courant, la griffonne PHŒBE, surnommée FEME, un peu forte, taille moyenne, lèvres épaisses, ne parlant que l'anglais de façons assez agréables et en général se tenant proprement. Elle a environ 20 ans [illegible] Scott, restaurateur à l'encoignure des rues Royale et Douane. On peut s'adresser au bureau de ce journal pour y donner les renseignements qu'on aurait sur cette esclave, ou à son maître, encoignure Royale et St Anne. Les personnes qui lui donneraient asile seront poursuivies selon toute la rigueur des lois. 19fev

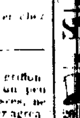

PARTI marron le 15 janvier dernier, le nègre nommé HYPOLITE, taille de 5 pieds, forte corpulence, barbe épaisse, il avait des dents à la machoire inférieure et portant une cicatrice de brûlure à la joue gauche. Il parle français et anglais et sourit en parlant. Dix piastres sont offertes à quiconque le ramènera à la prison de la première municipalité et vingt cinq piastres pour le remettre à son propriétaire, François Guillot, charretier, demeurant à 55 milles au bas du fleuve, paroisse Plaquemines. 16 fev—8

PATE PECTORALE DE REYNAULD aîné, de de mou de veau de Degenetais.

LE soussigné ayant reçu une agence pour la vente de ces deux préparations médicinales, offre de les vendre en gros à des prix réduits. 18 fev H. BONNABEL, rue Tchoupitoulas.

SUCRE de la Havane—50 caisses sucre jaune, en débarquement du brick Salvador, à vendre par RAYMOND CARUZAC, 16fev 34, rue Vieille Levée.

[illegible] RAYMOND CARUZAC, 34, rue Vieille Levée.

[illegible] RAYMOND CARUZAC, 34, rue Vieille Levée.

AVIS.

IL est [illegible] que les commissaires nommés pour [illegible] à Baton Rouge l'emplacement [illegible] Maison d'Etat et pour en surveiller la construction [illegible] MAUNSEL WHITE, Chairman. G. COOK, WALTER BRASHEAR.

AVIS AUX ACTIONNAIRES. BUREAU DE CIRCULATION.

NOUS soussignés formant le bureau de circulation [illegible] JOSEPH WALKER, Trésorier d'Etat. CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. Nouvelle-Orléans, 29 janvier 1847.

Chemin de fer du golfe du Mexique.

DANS le but d'accélérer les travaux et d'assurer [illegible] M. MORSON, P. CONREY Jr. Asst contrôleur. Président.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A MAZUREAU, notaire public, a transporté son étude au No. 93, rue Royale, entre Conti et St Louis.

M. MATTON, représentant de plusieurs maisons de fabrique de Lyon, prévient MM. les négociants de la Nouvelle Orléans [illegible]

CHAUDIÈRES A SUCRE.

CHAUDIÈRES à sucre de qualité supérieure [illegible] BONNER & SMITH, 22 jan 35, rue du Camp.

VICTOR ROUMAGE [illegible] Rue St Louis, 97. Nouvelle Orléans, le 19 janvier 1847. 19jan1

AVIS.—Le soussigné ayant établi une agence [illegible] A. MICHOUD, Bureau 142, coin Ursulines et [illegible]

LES soussignés venant de recevoir par le [illegible] S. MASPEREAU & Co., Rue Condé, No. 2.

Aux planteurs et capitaines de navires et bateaux à vapeur.

FORGES PORTATIVES.

LES soussignés, agents de la manufacture [illegible] S. MASPEREAU & Co, Rue Condé, 2.

50 piastres de Récompense.

PERDU un porte-feuille en maroquin violet [illegible] S. MASPEREAU & Co, Rue Condé, 22.

R. Antognini & Co, Rue Conti, 46.

FABRICANTS de Billards, tiennent un grand assortiment d'articles concernant le billard [illegible]

Chez C. GODIN, relieur, rue de Chartres 131.

ABONNEMENT au Journal [illegible] au Journal des Familles, au Magasin Pittoresque, au Moniteur de la Mode, au Cabinet de Lecture.

EN VENTE: Les Mousquetaires de la Reine, opéra, édition ordinaire. Dito édition de Paris. Atelier de Reliure en tout genre.

LIBRAIRIE DE V. HEBERT, 149, rue de Chartres.

En vente à cette librairie le tome 3me de L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE par CH. GAYARRÉ. [illegible]

CANDIDE. Joaillier Bijoutier. No. 45, rue [illegible] Chartres.

MONTE le diamant, fabrique toute espèce de bijouterie [illegible]

MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

C. M. SIMPSON, No. 73, rue de Chartres [illegible]

CHAPEAUX CIRÉS—40 caisses venant d'arriver à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.

SUCRE Havane—30 caisses sucre blanc [illegible] Wm. H. SIMMONS, 41, Poydras.

CHAPEAUX de palmier et Mexicains [illegible] FROST & Co, 10, Magasins.

BRODEQUINS, Bottes et Souliers. Actuellement en débarquement du navire [illegible] FROST & Co, 10, Magasins.

SUCRE Havane—150 caisses brun et blanc, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

RIZ—100 barriques de la Caroline, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

MAQUEREAUX—200 barils No. 1 et 2 [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier.

CAFÉ JAVA—300 sacs vieux café Java, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

THÉ—50 demi caisses, 500 boîtes de 6 à 13 livres, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

[illegible] de Boston [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

[illegible] DE FOREST & Co, [illegible] Douane.

VIN [illegible] SHEPARD & HALL, [illegible] Magasins.